L'ajournement

Quant au conflit d'intérêt, comment se fait-il que cette société de la Couronne exerce ses activités sans être régie par aucune ligne directrice et sans avoir à rendre de comptes directs à ses actionnaires, les Canadiens? Je dispose de renseignements démontrant que des cadres supérieurs et intermédiaires de la STNL possèdent des actions d'une entreprise privée qui est en concurrence directe avec la STNL dans le domaine du transport maritime dans le Nord. En fait, un directeur de l'exploitation et des contrats à la STNL est non seulement actionnaire de la compagnie mais il fait aussi partie du conseil d'administration.

Le gouvernement actuel a-t-il pour politique de permettre à des cadres supérieurs qu'il emploie grâce aux deniers publics d'investir dans une entreprise rivale malgré les fonctions qu'ils occupent au sein d'une société de la Couronne? Si cela se produisait dans le secteur privé, ils seraient congédiés si rapidement qu'ils se demanderaient ce qu'il leur arrive.

Les sociétés de la Couronne ont le devoir de rendre des comptes. Elles ne devraient pas être des créatures privilégiées non astreintes aux exigences qu'impose le monde de l'entreprise privée, et pourtant soustraites à l'examen des représentants du peuple. Le ministre, de par les fonctions qui lui ont été confiées, est le représentant de la majorité des actionnaires de la STNL, c'est-à-dire les Canadiens. Il lui incombe donc de garantir que la société est gérée efficacement pour servir au mieux l'intérêt public et non seulement les ambitions particulières. Le vérificateur général l'a répété à maintes reprises dans ses derniers rapports. Il l'a réitéré encore récemment dans un discours en soutenant que les agents politiques du pays, les députés, devraient y prêter attention.

M. Garnet M. Bloomfield (secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national): Monsieur le Président, je me réjouis d'avoir cette occasion de répondre aux observations du député d'en face au sujet de la Société des Transports du Nord Ltée. Je puis vous assurer, monsieur le Président, que nous sommes convaincus que la STNL est bien dirigée et exerce ses activités d'une façon sûre et efficace. J'aimerais passer en revue certaines des observations générales du député afin de démontrer que notre confiance dans la STNL repose sur des bases solides.

Le député s'interroge sur les méthodes de gestion de la société. Je lui rappelle que la direction actuelle a redressé la situation, car avant la refonte de capital, la société avait perdu en 1975 plus de 5 millions de dollars et affichait un déficit net de 2.5 millions de sa valeur comptable, tandis qu'à la fin de 1982 elle réalisait des gains de 4.7 millions sur un chiffre d'affaires de 47.5 millions et affichait une valeur comptable de 35 millions. Les bénéfices non distribués à la fin de 1982 s'élevaient à plus de 9 millions. De plus, tout en accomplissant cet

exploit, la société a continué d'offrir à ses clients un service de haute qualité pour lequel elle est à juste titre réputée. Il faudrait féliciter la direction de la STNL pour ses succès.

Le député a mis en doute les normes de sécurité de la Société. Je suis en mesure d'affirmer que cette entreprise a un dossier enviable en matière de sécurité. Elle applique à ses employés un ensemble complet de mesures de sécurité, y compris une formation poussée dans la manutention des produits dangereux. L'entreprise et la population peuvent être fiers de la réussite de cette entreprise quant à la prévention des accidents de travail, des déversements de pétrole et d'autres incidents liés à la sécurité. Loin de se reposer sur ses lauriers, la Société continue à améliorer ses méthodes et sa formation dans ce domaine.

Le député a évoqué la question des pratiques comptables de la Société des transports du Nord. Cette insinuation m'étonne, surtout si l'on tient compte du fait que la vérification comptable est assurée par la firme Deloitte Haskins and Sells, firme de comptables agréés d'Edmonton honorablement connue. Cette firme, qui s'occupe de la vérification comptable de la Société depuis plusieurs années, a présenté un rapport favorable dans le rapport annuel de 1982 de la Société des transports du Nord. En outre, le député ignore peut-être que la Société a fait l'objet, il y a plusieurs années, d'une vérification exhaustive par le vérificateur général et la firme Deloitte Haskins and Sells. Je rappelle que le vérificateur a fait l'éloge de cette société dans son rapport publié le 31 mars 1982.

• (1830)

Le dernier point soulevé par le député a trait à un présumé conflit d'intérêts impliquant des administrateurs de la société. Aucun administrateur, dirigeant ou gestionnaire de la Société des transports du Nord limitée ne siège au conseil d'administration de la société Arctic Offshore Ltd. Il y a un employé qui occupe des fonctions de surveillance de deuxième plan à l'atelier d'entretien maritime de Hay River de la Société et qui siège actuellement au conseil d'administration de cette compagnie. Cet employé n'a aucune influence sur l'octroi de contrats par la Société ou la sollicitation de contrats, ni sur les relations avec les clients de la Société des transports du Nord.

J'espère que j'ai pu vous rassurer, monsieur le Président, ainsi que le député, et vous convaincre que notre confiance envers la Société des transports du Nord Limitée et envers la façon dont elle dirige ses affaires est bien fondée.

M. le vice-président: La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 14 heures demain.

(A 18 h 31, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)